

Journal Historique sur les
 verité, sans blesser la charité, & sans rompre
 jamais l'unité. C'est dans cet esprit, que d'a-
 bord que Nous avons sçû, que le Pape avoit
 censuré le Livre *des Reflexions*, Nous l'avons
 aussitôt condamné, & Nous sommes persuadés
 que vous avez trop de déférence pour vos
 Pasteurs, pour conserver encore de l'attache-
 ment pour un Ouvrage proscrit dans nôtre Dio-
 cèse, & dont la lecture vous est interdite.

A CES CAUSES, Nous renouvelons la
 condamnation que Nous avons faite *du*
Nouveau Testament en François, avec les Re-
flexions Morales sur chaque Verset &c. A Paris
 en 1699. & autrement, *Abregé de la Morale*
de l'Evangile, des Actes des Apôtres, des Epî-
tres de St. Paul, des Epîtres Canoniques & de
l'Apocalypse, ou Pensées Chrétiennes sur le
Texte de ces Livres sacrez &c. A Paris 1693.
 & 1694. Défendons à tous nos Diocésains de
 le lire & de le garder; leur ordonnons d'en ap-
 porter les Exemplaires au Greffe de nôtre Of-
 ficialité: comme aussi défendons, conformé-
 ment aux saints Décrets, à la Discipline de
 l'Eglise en général, & à celle de l'Eglise Gal-
 licane en particulier, à tous Chapîtres, Ab-
 bayes, Communautéz seculieres & regulieres,
 & généralement à toutes personnes Ecclesiasti-
 ques, de quelque qualité ou condition qu'el-
 les soient, se disant exempts ou non exempts,
 sous peine de suspense encourrue par le seul
 fait d'exercer aucunes fonctions ni actes de
 Jurisdiction à l'égard de ladite Constitution,
 & de la recevoir indépendamment de l'autori-
 sé qu'il a plû à Dieu d'attacher à nôtre ca-
 ractere, contre la subordination établie par
 l'ordre hierarchique, dont Nous déclarons que
 Nous ne maintenons les règles en cette oc-
 casion,